



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2020-030

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2020

# Sommaire

## **Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2020-04-06-001 - Dérogation à la tenue des marchés alimentaires pour la commune de Déols (2 pages) Page 3

## **Direction Départementale des Territoires**

36-2020-04-06-004 - Arrêté portant dérogation aux plafonds de ressources de bénéficiaires de logements sociaux pour l'année 2020 (10 pages) Page 6

## **Préfecture de l'Indre - DDLE - Bureau de l'Environnement**

36-2020-04-06-003 - AP report de consultation du public pour la commune de LE PECHEREAU (2 pages) Page 17

36-2020-04-06-002 - AP reportant la consultation du public pour la commune de DIORS (2 pages) Page 20

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2020-04-06-001

Dérogation à la tenue des marchés alimentaires pour la  
commune de Déols

*Dérogation à la tenue des marchés alimentaires pour la commune de Déols*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau de la Réglementation Générale  
et des Élections

**ARRÊTÉ du 06/04/2020**  
**portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire**  
**pour la commune de Déols**  
**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du Président de la République en date 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, préfet de l'Indre ;  
Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;  
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant qu' au regard de l'offre alimentaire locale, le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de Déols répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période de l'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis du maire de la commune de Déols en date du 03/04/20 ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet

### ARRÊTE

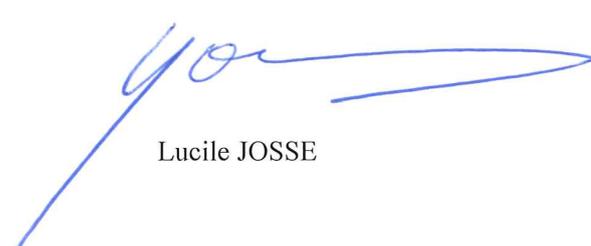
Article 1<sup>er</sup> : La tenue du marché alimentaire de Déols, les mardis de 7 h 00 à 14 h 00, est autorisée à titre dérogatoire durant la période de l'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 ;

Article 2 : Les conditions d'organisation et de contrôle sont fixées par le maire de Déols conformément à sa demande du 03/04/20 transmise au préfet, limitée à 12 commerçants. Elles doivent garantir d'une part, le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites «barrières», définies au niveau national applicables au jour de la tenue de chacun des marchés durant la période de l'état d'urgence sanitaire et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Article 3 : Copie du présent arrêté est adressée au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Châteauroux ainsi qu'au service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ;

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivants sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le même délai. Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud, 87000 Limoges. Il peut être transmis via l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Lucile JOSSE

Direction Départementale des Territoires

36-2020-04-06-004

Arrêté portant dérogation aux plafonds de ressources de  
bénéficiaires de logements sociaux pour l'année 2020



PRÉFET DE L'INDRE

**Direction Départementale des Territoires**  
SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION  
V.H.L.

**ARRETE N°** du **06 AVR. 2020**  
portant dérogation aux plafonds de ressources de bénéficiaires de logements sociaux  
pour l'année 2020

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 441-1-1 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1466 A ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté n° 36-2019-03-25-002 du 25 mars 2019 portant dérogation aux plafonds de ressources de bénéficiaires de logements sociaux pour l'année 2019 ;

VU les demandes des organismes suivants :

- SCALIS, reçue le 5 février 2020 ;
- OPHAC de l'Indre, reçue le 14 février 2020 ;
- CCAS de Châteauroux en date du 16 mars 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En référence à l'article R 441-1-1 du code de la construction et de l'habitation, pour résoudre des problèmes graves de vacance de logements, faciliter les échanges de logements dans l'intérêt des familles, permettre l'installation d'activités nécessaires à la vie économique et sociale des ensembles d'habitations, ainsi que pour favoriser la mixité sociale dans les grands ensembles et les quartiers mentionnés au I de l'article 1466 A du code général des impôts, des dérogations sont accordées pour l'attribution de logements aux nouveaux

Page 1 / 2



locataires dont les ressources dépassent, dans la limite de 30 %, les plafonds fixés par la réglementation.

Dans les mêmes conditions, ces dérogations sont également accordées en dehors des grands ensembles et des quartiers mentionnés au I de l'article 1466 A du code général des impôts, pour les logements d'un même groupe immobilier lorsque ceux-ci sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'aide personnalisée au logement prévue aux articles L. 351-1 et suivants.

**ARTICLE 2 :** Ces dérogations ne doivent pas conduire à dépasser un taux de 20 % des logements du groupe immobilier concerné.

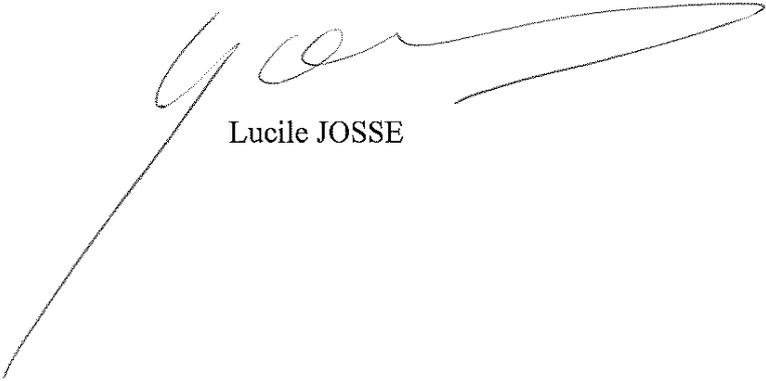
**ARTICLE 3 :** Le tableau récapitulatif des ensembles de logements sur lesquels pourront être autorisées les dérogations, figure en annexe n° 1 au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ce régime dérogatoire est accordé jusqu'au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 5 :** La SCALIS, l'OPHAC de l'Indre et le CCAS de Châteauroux établiront, chaque année (situation au 31 décembre), un bilan détaillé pour chaque groupe immobilier concerné par l'application de la présente mesure. Le bilan 2019 des dérogations figure en annexe n° 2.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale des territoires, le Président de SCALIS, le Président de l'OPHAC de l'Indre et le Président du CCAS de Châteauroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux organismes bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale



Lucile JOSSE

Annexe n° 1 : Tableau récapitulatif des groupes immobiliers proposés pour dérogation en 2020

Annexe n° 2 : Bilan des dérogations aux plafonds de ressources HLM pour l'année 2019



**ANNEXE N° 1 – Tableau récapitulatif des groupes immobiliers proposés pour dérogation en 2020**

**A- ORGANISME BAILLEUR : SCALIS**

Pour faciliter les échanges de logements dans l'intérêt des familles et :

A-1. Pour résoudre des problèmes de vacances :

Groupes immobiliers où le taux de vacance de + de 3 mois est supérieur à 5% (non compris A-3. et A-4. ci-dessous)

Groupe	Commune	Secteur	Nombre logements	Pourcentage vacance	Groupe	Commune	Secteur	Nombre logements	Pourcentage vacance
5	La Châtre	avenue Gambetta	24	8 %	194	Moullins/Céphons	Les Chateliers	6	17 %
7	La Châtre	rue Ernest Périgols	24	25 %	201	Bélabre	rue des Remparts	12	17 %
8	La Châtre	Résidence Périgols	30	37 %	218	Mers/Indre	rue des ancens AFN	4	67 %
10	Le Blanc	rue de Verdun	62	23 %	280	Chatillon	rue du Nord	7	29 %
39	Le Blanc	rue de Brest	31	6 %	284	Vatan	rue Grange des Dimes	16	13 %
59	Levroux	11 rue du 8 mai 1945	9	56 %	341	La Châtre	rue Jean Moulin	26	23 %
61	La Châtre	rue de la Petite Fadette	30	23 %	350	St Gaultier	rue Grande	6	50 %
69	Pellevoisin	Les Grands Champs	3	33 %	517	Vatan	La Chanterle	4	50 %
89	Valençay	4 rue Max Hymans	19	37 %	630	Ecueillé	rue abbé Gibert	19	11 %
128	Le Blanc	Grande Rue	7	29 %	666	La Châtre	rue Jean Moulin	24	21 %
185	Poullaines	rue du Mail	18	56 %	728	Mézières-en-Brenne	rue de Watou	13	8 %
<b>Sous-total</b>			<b>257</b>		<b>Sous-total</b>			<b>137</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>394</b>						

A-2. Pour permettre l'installation d'activités nécessaires à la vie économique et sociale  
Sans objet

A-3. Pour favoriser la mixité sociale dans les quartiers mentionnés au I de l'art. 1466 A du C.G.I.

Groupes immobiliers sur quartiers prioritaires suivant décret n° 2014-1750 du 30/12/2014, modifié par décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015

Commune	Quartiers	Groupe Immobilier	Nombre de logements
CHATEAUROUX	ST JEAN	9/14/21/37/46	1965
	ST JACQUES	52/54/55/62/63/1101	
	VAUGIRARD	1102/1103/1104/1162	
		3/22/121/228/600	
	ST CHRISTOPHE	702/1117/1118	
ISSOUDUN	NATION	6/11/24/66/1172	217
<b>TOTAL</b>			<b>2182</b>

A-4. Groupes immobiliers hors QPV et occupés à + 65% par des ménages bénéficiant de l'APL

Groupe Immobilier	Commune	Secteur	Nombre de logements	% bénéficiaires APL	Groupe Immobilier	Commune	Secteur	Nombre de logements	% bénéficiaires APL
4	Issoudun	La Greletterie	31	67	292	Le Magny	rue Principale	4	100
12	St Benoît du Sault	La Ganne	6	67	364	Le Blanc	rue des Cloutiers	5	100
20	Buzançais	rue Bernard Louvet	36	70	400	Villentrois	passage St Mandé	3	66
28	Déols	le Clou	52	67	404	Valençay	rue de la Halle	26	65
32	La Châtre	rue E Périgols	30	80	436	Argenton	53 rue J.-J. Rousseau	9	66
35	Chatillon	rue Jean Lurçat	16	75	441	Le Blanc	les Bazinelles	7	71
43	Le Blanc	bd F. Mitterand	24	75	476	Ingrandes	rue Nationale	5	65
40	Luçay le Mâle	Cité Bel Air	28	82	504	Vineuil	le Clos des Tilleuls	9	66
44	Déols	le Clou	40	66	519	Concremiers	rue de la Poste	4	75
47	Bozançais	rue Louis Braille	24	79	615	Chaillac	le Champ des Granges	5	75
53	Chateauroux	rue André Gide	107	72	639	Clion	rue des AFN	11	66
56	Levroux	rue du 8 mai	20	65	644	Issoudun	les Capucins	18	66
60	Déols	rue Maurice Thorez	24	70	651	Luçay le Mâle	rue des anciens AFN	4	100
68	La Châtre	rue Fernand Maillaud	30	70	657	La Châtre	rue d'Olmor	46	70
91	Villentrois	rue du Transval	5	80	706	Buzançais	avenue du 11 novembre	72	66
97	Mézières en Brenne	rue MJ Chartier	3	70	709	Châteauroux	allée du commerce	46	77
104	Valençay	rue Max Hymans	5	80	710	Issoudun	place de la Chaume	12	67
105	st Denis de Jouhet	rue du 8 mai	5	65	716	Châteauroux	le Palan	6	67
123	Saint Genou	rue Palissy	3	70	719	Chabris	rue du Bac	4	75
133	Chatillon	Les Sables de Beauregard	9	67	720	Méobecq	La Cotinière	6	70
136	Villentrois	rue du Transaval	5	80	722	Châteauroux	le Palan	9	88
159	Mézières en Brenne	Place des Orchidées	11	72	724	Argenton	rue de la Gare	16	87
160	Chaillac	résidence de la Gare	12	70	735	Chabris	rue du Pont	5	66
178	Châteauroux	rue de la Rochette	48	70	746	Chabris	rue de Selles	8	67
223	Reuilly	impasse du Vallon	15	73	1044	Chateauroux	34 avenue du Champ aux Pages	4	75
224	Vendoeuvres	rue Grande	11	65	1122				
255	Neuvy Pailoux	rue de la Gare	6	66	1129	Le Pont Chrétien	Le Parc	6	67
257	Bélabre	rue Jules Ferry	6	83	1147	Chatillon	rue Paul Langévin	14	78
259	Le Blanc	rue des Gaudières	4	100	1182	Chaillac	rue du Saule Pleureur	7	75
266	Bouges le Château	le bourg	4	80		La Châtre	rue Saint Roch	6	83
<b>Sous-total à reporter</b>			<b>620</b>		<b>Sous-total à reporter</b>			<b>377</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>997</b>						

## B- ORGANISME BAILLEUR : OPHAC 36

Pour faciliter les échanges de logements dans l'intérêt des familles et :

### B-1. Pour résoudre des problèmes de vacances :

Groupes immobiliers où le taux de vacance de + de 3 mois est supérieur à 5% (non compris B-3. et B-4. ci-dessous)

Groupe	COMMUNES	PROGRAMMES	Taux de vacance de + de 3 mois > 5%	Nbre de Logts	Groupe	COMMUNES	PROGRAMMES	Taux de vacance de + de 3 mois > 5%	Nbre de Logts
0043	AIGURANDE	LE CHAMP DE MOISE 1°	13,33 %	30	0074	LE BLANC	LES RESOLIERES 1°	15,97 %	12
0061	AIGURANDE	LE CHAMP DE MOISE 2°	31,77 %	16	0090	LE BLANC	LES RESOLIERES A	13,61 %	30
0089	AIGURANDE	LA GRANDE CROUZETTE 1°	38,33 %	10	0107	LE BLANC	LES RESOLIERES B	25,00 %	8
0040	ARGENTON SUR CREUSE	LE MERLE BLANC 3°	31,25 %	12	0108	LE BLANC	LES RESOLIERES C	19,02 %	39
0044	ARGENTON SUR CREUSE	LE MERLE BLANC 4°	25,00 %	12	0110	LE BLANC	LES RESOLIERES E	24,21 %	21
0260	ARGENTON SUR CREUSE	LES VIEILLES BOUCHERIES 1°	9,65 %	19	0122	LE BLANC	LE CAMP DES VALLEES 2°	14,37 %	29
0439	ARGENTON SUR CREUSE	RUE CHARLES BRILLAUD	15,63 %	8	0130	LE BLANC	LES MASSICOTS	24,19 %	31
0642	ARGENTON SUR CREUSE	RUE AUCLERT - DESCOTTES	14,29 %	7	0195	LE BLANC	LA DAUPHINE	20,00 %	5
0227	AZAY LE FERRON	LE PONT 1°	19,87 %	13	4069	LE MENOUX	GENERAL PASCAUD	5,56 %	3
0302	AZAY LE FERRON	LE PONT 2°	20,00 %	10	0255	LUCAY LE MALE	PLACE DE VERDUN	22,22 %	6
0449	AZAY LE FERRON	LA FERME DU PRIEURE	8,33 %	7	4028	LYE	RUE PRINCIPALE	16,67 %	4
0429	BADECON LE PIN	11 RUE ROLLINAT	55,56 %	3	0280	NEUVY ST SEPULCRE	PLACE CARDINAL EUDES	18,06 %	12
4006	BADECON LE PIN	RUE GRANDE	30,56 %	3	0405	NEUVY ST SEPULCRE	RUE JEAN MOULIN	5,95 %	7
0076	BUZANCAIS	LE GRAND PATUREAU 1°	11,11 %	12	4017	PARPECAY	LE BOURG	16,67 %	1
0077	BUZANCAIS	LE GRAND PATUREAU 2°	12,15 %	24	4066	PELLEVOISIN	NOTRE DAME	100,00 %	1
0112	BUZANCAIS	LE PRE DU MEZ 1° / 2	6,25 %	8	4055	POULAINES	POULAINES 5 REPUBLIQUE	12,50 %	2
4036	CHASSENEUIL	9 RUE DE LA CROIX	16,67 %	1	4057	POULAINES	POULAINES 11 REPUBLIQUE	100,00 %	2
4037	CHASSENEUIL	8 BIS LE PLESSIS	8,33 %	1	4059	POULAINES	POULAINES 3 LAVOIR	33,33 %	3
0189	CELON	RUE DE LA GORCE 3°	29,17 %	2	4061	POULAINES	POULAINES 1 CHÂTEAU	75,00 %	3
0163	CHABRIS	LES SEIGNEURS 2°	5,56 %	18	4062	POULAINES	POULAINES 12 A 20 CHATEAU	18,75 %	4
0284	CHABRIS	LE TOURANGIN	5,56 %	6	4063	POULAINES	7, 20, 21 Répu,3 Lavoir,2 Poste	25,00 %	4
0229	CHATILLON SUR INDRE	LES GRANDS MOULINS 1°	17,65 %	17	0298	RIVARENNES	LE PRESBYTERE	19,44 %	6
0295	CLUIS	LA FLAMBETTE 1°	15,00 %	10	4070	RIVARENNES	RUE DES DAMES	16,67 %	4
0424	CLUIS	LA FLAMBETTE 2°	25,00 %	4	0446	ROSNAVY	LES PETITS PRES	7,29 %	8
4016	ECUEILLE	RUE DU 11 NOVEMBRE	16,67 %	2	0407	ST CHRISTOPHE EN BAZELLE	ANCIENNE GENDARMERIE	75,00 %	4
4026	ECUEILLE	2,RUE DU 8 MAI	66,67 %	1	0042	ST GAULTIER	LES PEUX BLANCS 1°	12,20 %	28
0196	EGUZON-CHANTOME	LE PRE DE LA GANNE 1°	9,03 %	12	0052	ST GAULTIER	LES PEUX BLANCS 2°	8,85 %	16
4027	FAVEROLLES	ROUTE DE LUÇAY	20,83 %	2	0071	ST GAULTIER	BEAUSOLEIL	5,90 %	24
4051	FAVEROLLES	CHATEAUVIEUX	29,17 %	2	4068	ST GAULTIER	EGLISE / MARCHE/RUE GRANDE	95,83 %	4
0231	FONTGUENAND	LE RAVINEAU	8,33 %	6	4043	ST GENOU	LES VIGNEAUX	27,08 %	4
0543	GEHEE	ROUTE DE VALENÇAY 1°	41,67 %	1	0290	ST MICHEL EN BRENNE	LE PRE DE SAINT MICHEL 2°	5,56 %	3
0253	ISSOUDUN	LES LAVANDIERES 1°	6,11 %	60	0087	STE SEVERE SUR INDRE	LES VIGNES	5,30 %	11
0286	ISSOUDUN	ILLOT J.P SARTRE	5,74 %	45	0329	THENAY	ANCIENNE MAIRIE	50,00 %	2
0346	ISSOUDUN	LES LAVANDIERES 2°	5,87 %	44	4049	THENAY	JOLIOT CURIE	33,33 %	3
0347	ISSOUDUN	RUE DU 4 AOUT	5,83 %	30	0354	THEVET ST JULIEN	ROUTE DE NERET	16,67 %	5
4030	JEU LES BOIS	CHEMIN DE L'ECOLE	66,67 %	1	0185	VARENNES SUR FOUZON	LE PRESBYTERE	29,17 %	4
0082	LA CHATRE	LAULIERE 2°	7,22 %	30	0397	VARENNES SUR FOUZON	PLACE SAINT JEAN	8,33 %	4
0307	LA CHATRE	LA MAISON POINTUE	12,50 %	4	4045	VENDOEUVRES	10 RUE GRANDE	8,33 %	1
0309	LA CHATRE	RUE NATIONALE	26,67 %	10					
<b>Sous-total</b>				<b>503</b>	<b>Sous-total</b>				<b>358</b>
<b>TOTAL</b>				<b>861</b>	<b>TOTAL</b>				<b>861</b>

### B-2. Pour permettre l'installation d'activités nécessaires à la vie économique et sociale

GROUPE	COMMUNES	PROGRAMMES	Nbre de Logts
137	ST MAUR	JUSTICE LES ORMES	50

(Suite) ORGANISME BAILLEUR : OPHAC 36

B-3. Pour favoriser la mixité sociale dans les quartiers mentionnés au I de l'art. 1466 A du C.G.I.

Groupes immobiliers sur quartiers prioritaires suivant décret n° 2014-1750 du 30/12/2014, modifié par décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015

COMMUNES	GROUPE	PROGRAMMES	Nbre de Logts
CHATEAUROUX	009 / 0011 / 0012 / 0014 / 0015 / 0019 / 0024 / 0029	BEAULIEU	996
CHATEAUROUX	0035	VAUGIRARD	80
CHATEAUROUX	0046 / 0054 / 0078 / 0079 / 0113	ST JEAN	279
ISSOUDUN	0020 / 0025 / 0032 / 0037 / 0060 / 0069 / 0070 / 0083 / 0084 / 0085 / 0102 / 0103 / 0104	Les BERNARDINES	489
<b>TOTAL</b>			<b>1 844</b>

B-4. Groupes immobiliers hors QPV et occupés à + 65% par des ménages bénéficiant de l'APL

Groupe Immobilier	Commune	Secteur	Nombre de logements	% bénéficiaires APL	Groupe Immobilier	Commune	Secteur	Nombre de logements	% bénéficiaires APL
0235	AIGURANDE	RUE CASSE COU	8	75%	0508	MONTGIVRAY	LES CHAMPS TILLETS 2°	6	83,33 %
0398	AMBRAULT	ROUTE DE LA CHATRE	3	66,67 %	0703	MONTIERCHAUME	AIME CESAIRE	3	66,67 %
0187	ARDENTES	PLACE SAINT MARTIN	6	66,67 %	0394	MONTIPOURET	LE BOURG	4	100%
4019	ARDENTES	PLACE STANISLAS LIMOUSIN (GESTIO	4	75%	0607	MONTIPOURET	LA CROIX DES LANDES	4	75%
0129	ARGENTON SUR CREUSE	LE CLOS DU VERGER 6°	33	69,70 %	4036	MOSNAY	L'EGLISE	2	100%
0282	ARGY	PLACE DE LA MAIRIE	3	100%	0319	NEULLAY LES BOIS	LE TERTRE 2°	4	75%
0174	BAU DRES	RUE DE LA GARENNE	6	83,33 %	0427	NEUVY PAILLOUX	RUE GEORGE SAND	3	66,67 %
0669	BOUESSE	LE BOURG	5	100%	4048	NURET LE FERON	RUE PRINCIPALE	2	100%
0635	BRIANTES	LA CHATAIGNERAIE	6	66,67 %	0445	PARPECAY	ROUTE DE LA CROIX 2°	2	100%
0111	BUZANCAIS	LE PRE DU MEZ 1° /1	12	83,33 %	0584	PARPECAY	LA GRANDE MAISON	5	80%
0566	BUZANCAIS	ROUTE DE VENDEOEVRES	3	100%	0461	PELLEVOISIN	RUE DES LAURIERS	4	75%
0546	LA CHAPELLE - ORTHEMALE	ROUTE DE LA CROIX	3	100%	4004	PELLEVOISIN	RUE JEAN GIRAUDOUX 1°	4	100%
0008	CHATEAUROUX	LE FONTCHOIR 2°	29	82,76 %	4010	PELLEVOISIN	RUE DES ANCIENS D'AFN	3	66,67 %
0016	CHATEAUROUX	LE FONTCHOIR 3°	10	70%	4013	PELLEVOISIN	RUE JEAN GIRAUDOUX 3°	1	100%
0066	CHATEAUROUX	SAINTE JACQUES 1°	44	68,18 %	0628	BADECON LE PIN	LES GRANDS FEUILLETS	5	80%
0080	CHATEAUROUX	SAINTE JACQUES 2°	26	69,23 %	0685	BADECON LE PIN	LES GRANDS FEUILLETS 2°	2	100%
0095	CHATEAUROUX	SAINTE JACQUES 7°	25	78%	4052	POULAINES	POULAINES 15 HAUT MARAIS (GEST.	1	100%
0096	CHATEAUROUX	SAINTE JACQUES 8°	53	71,70 %	4058	POULAINES	POULAINES 22 REPUBLIQUE (GEST.	1	100%
0178	CHATEAUROUX	AVENUE DE VERDUN	12	83,33 %	4060	POULAINES	POULAINES 15 R.NATIONALE (GEST.	2	100%
0249	CHATEAUROUX	RUE BOURDALOUE	6	66,67 %	0463	SAINT AOUT	LA LIAUMERIE 2°	6	66,67 %
0487	CHATEAUROUX	8 A 8 QUATER RUE PASTEUR	4	100%	0509	SAINT AOUT	LA LIAUMERIE 3°	6	66,67 %
0609	CHATEAUROUX	LA POINTERIE	5	80%	0662	SAINT AOUT	LE BOURG	2	100%
0666	CHATEAUROUX	37 AVENUE D'ARGENTON	6	100%	0689	SAINT DENIS DE JOUHET	ANDRE LHERITIER	2	100%
0262	CHATILLON SUR INDRE	LES GRANDS MOULINS 2°	9	66,67 %	0688	SAINT FLORENTIN	LE PUY 4°	2	100%
0717	LA CHATRE	RUE NATIONALE	3	100%	0484	SAINT GAULTIER	LES CHARROTS 1°	6	66,67 %
0593	CHEZELLES	BEL AIR	6	66,67 %	0528	SAINT GAULTIER	LES CHARROTS 2°	6	83,33 %
067	DEOLS	LE CLOU 1°	32	71,88 %	0560	SAINT GAULTIER	RUE DU DR RENAULT	4	75%
0345	ECUEILLE	RUE DU CAPITAINE COLOMB	5	80%	0433	SAINT MAUR	RUE DU 11 NOVEMBRE	3	66,67 %
0444	ECUEILLE	RUE CELINE LANCELOT	3	66,67 %	0058	VALENCAY	LE TIVOLI 1°	24	70,83 %
0568	ECUEILLE	RUE DU CAPITAINE COLOMB 2°	2	100%	0138	VALENCAY	L'HERMITAGE	16	68,75 %
0233	JEU LES BOIS	LE PRE GALANT	6	66,67 %	0193	VALENCAY	TOURNEBRIDE	11	90,91 %
0595	JEU LES BOIS	LE CHAMP DE LA FORGE	5	80%	0291	VARENNES SUR FOUZON	LA CROIX ROSSIGNOL	4	100%
0238	LANGE	RUE DE LA BODENDIERE	2	100%	0355	VARENNES SUR FOUZON	1 RUE DES GRELETS	2	100%
0316	LEVROUX	PLACE DE LA REPUBLIQUE	2	100%	0356	VARENNES SUR FOUZON	7 RUE DES GRELETS	1	100%
4003	LURAI	PLACE DES TILLEULS	1	100%	0481	VATAN	LE PARC 4°	10	70%
0744	LUREUIL	LES BOUTARDIERES 2EME	4	75%	0465	VELLES	LES GUILLEBAUDS	7	100%
0239	MARTIZAY	ROCHEVREUX 3°	5	100%	0604	VIGOUANT	LE BOURG	2	100%
0573	MEOBECQ	38 & 40 RTE DE NEULLAY LES BOIS	2	100%	0437	VILLEDIEU SUR INDRE	RESIDENCE ANDRE MALRAUX	8	75%
0404	MEUNET SUR VATAN	LE PRE DE L'ETANG 1°	3	66,67 %	0466	VILLEDIEU SUR INDRE	RUE DES COMBATTANTS D'AFN	6	66,67 %
0503	MEUNET SUR VATAN	LE PRE DE L'ETANG 2°	3	100%	0473	VILLEDIEU SUR INDRE	POUSSE PENILLE 1°	14	71,43 %
0656	MONTCHEVRIER	LES ROCHES	4	75%	0497	VOUILLON	7 RUE DU STADE	1	100%
<b>Sous-total à reporter</b>			<b>409</b>		<b>Sous-total à reporter</b>			<b>201</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>610</b>					

## C- ORGANISME BAILLEUR : CCAS Châteauroux

C-1. Pour résoudre des problèmes de vacances : Groupes immobiliers où le taux de vacance de + de 3 mois est supérieur à 10%

Sans objet

C-2. Pour permettre l'installation d'activités nécessaires à la vie économique et sociale

Sans objet

C-3. Groupes immobiliers sur quartiers prioritaires suivant décret n° 2014-1750 du 30/12/2014, modifié par décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015

COMMUNES	GROUPE	PROGRAMMES	Nbre de Logts
CHATEAUROUX	Résidence sociale FJT	2bis, Allée Alexandre Dumas	79

C-4. Groupes immobiliers hors QPV et occupés à + 65% par des ménages bénéficiant de l'APL

Sans objet

## ANNEXE N°2 – Bilan des dérogations aux plafonds de ressources pour l'année 2019

Nombre de logements ayant bénéficié de dérogation dans la limite des prescriptions de l'arrêté n° 36-2019-03-25-002 du 25 mars 2019

Organisme	Commune	Secteur	Groupe	Nombre logements	Nombre dérogations		QPV
					Partiel	Total	
SCALIS	CHATEAUROUX	rue Pierre Loti	54	182	1		OUI
	CHATEAUROUX	rue Paul Valéry	62	259	1		OUI
	CHATEAUROUX	rue de la Rochette	178	48	1		NON
	CHATEAUROUX	boulevard Ecole Normale	600	60	1		OUI
	VATAN	rue Grange des Dimes	284	16	1		NON
	POMMIERS	Les Chaumes	294	5	1		NON
	VALENCAY	rue de la Halle	404	26	1		NON
<b>Sous-totaux</b>				<b>596</b>		<b>7</b>	<b>3</b>
OPHAC 36	CELON	Rue de la Gorce 3°	0189	2	1		NON
	CHATEAUROUX	Beaulieu	0009	996	1		OUI
	CHATILLON SUR INDRE	Les Grands Moulins 1°	0229	17	1		NON
	ISSOUDUN	Les Bernardines	0060	489	1		OUI
	ISSOUDUN	Résidence Le Château	0209	19	1		NON
	LA CHATRE	La Maison Pointue	0307	4	1		NON
	LE BLANC	Les Résollères A	0090	30	1		NON
	LE BLANC	Le Camp des Vallées 2°	0122	29	1		NON
	ST AOUT	La Liaumede 2°	0463	6	1		NON
	ST MAUR	Justice Les Ormes	0137	50	7		NON
<b>Sous-totaux</b>						<b>16</b>	<b>2</b>
CCAS	CHATEAUROUX	2bis, Allée Alexandre Dumas - Résidence P. Perret (FJT)		79	0	0	
<b>TOTAL</b>						<b>23</b>	



Préfecture de l'Indre - DDLE - Bureau de l'Environnement

36-2020-04-06-003

AP report de consultation du public pour la commune de  
**LE PECHEREAU**

*AP reportant la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL  
Carrières Guignard en vue de prolonger la durée d'exploitation de l'installation de stockage et de  
déchets inertes sur le territoire de la commune de LE PECHEREAU*



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 36-2020-04- du 06/04/2020**  
**reportant la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée**  
**par la SARL Carrières Guignard, en vue de prolonger la durée d'exploitation**  
**de l'installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune**  
**de LE PÊCHEREAU**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique n° 2760-3 ;

VU l'arrêté du ministre de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement, notamment son article 2 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU le décret n° 2020-260 modifié du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-26-002 du 26 février 2020, portant ouverture d'une consultation du public dans la commune de LE PÊCHEREAU, sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL Carrières Guignard, en vue de prolonger la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de LE PÊCHEREAU ;

VU la situation sanitaire de l'Indre ;

**CONSIDERANT** la situation exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

**CONSIDERANT** que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00  
Site internet: [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

plus élevé lors de rassemblements même dans les espaces non clos ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La consultation du public, prévue par l'arrêté 36-2020-02-26-002 susvisé, prévue du 23 mars au 19 avril 2020 inclus, sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL Carrières Guignard, en vue de prolonger la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de LE PÊCHEREAU, est reportée à une date ultérieure.

### Article 2 :

Les modalités d'organisation de cette consultation du public seront définies dans un prochain arrêté préfectoral.

### Article 3 :

Un avis informant le public du report de cette consultation sera :

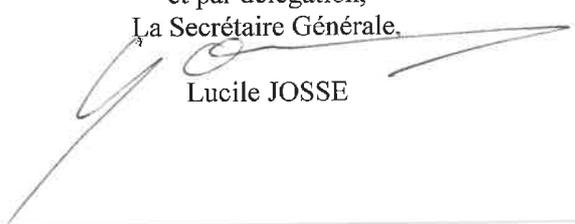
- affiché dans la mairie de LE PÊCHEREAU, commune d'implantation, et dans les mairies de ARGENTON-SUR-CREUSE, CEAULMONT, CELON et LE MENOUX, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ;
- publié sur le site internet de la préfecture « Les services de l'État dans l'Indre » à l'adresse suivante :

<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-enregistrement-ICPE>

- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 susvisé ;
- inséré par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux du département.

### Article 4 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, les Maires des communes de LE PÊCHEREAU, ARGENTON-SUR-CREUSE, CEAULMONT, CELON et LE MENOUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
  
Lucile JOSSE

Préfecture de l'Indre - DDLE - Bureau de l'Environnement

36-2020-04-06-002

AP reportant la consultation du public pour la commune de  
**DIORS**

*AP reportant la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la  
Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, en vue de développer une plateforme de  
stockage et de valorisation de déchets verts et de bois sur le territoire de la commune de DIORS*



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 36-2020-04- du 06/04/2020**  
**reportant la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée**  
**par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, en vue de**  
**développer une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts et de**  
**bois sur le territoire de la commune de DIORS**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées et en particulier ses rubriques n° 2710-2-a, 2714-1, 2794-1 ;

VU l'arrêté du ministre de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement, notamment son article 2 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU le décret n° 2020-260 modifié du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-11-001 du 11 février 2020, portant ouverture d'une consultation du public dans la commune de DIORS, sur la demande d'enregistrement déposée par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, en vue de développer une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts et de bois sur le territoire de la commune de DIORS ;

VU la situation sanitaire de l'Indre ;

**CONSIDERANT** la situation exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19 ;

**CONSIDERANT** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel: 02 54 29 50 00  
Site internet: [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors de rassemblements même dans les espaces non clos ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La consultation du public, prévue par l'arrêté 36-2020-02-11-001 susvisé, prévue du 09 mars au 05 avril 2020 inclus, sur la demande d'enregistrement déposée par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, en vue de développer une plateforme de stockage et de valorisation de déchets verts et de bois sur le territoire de la commune de DIORS, est reportée à une date ultérieure.

### **Article 2 :**

Les modalités d'organisation de cette consultation du public seront définies dans un prochain arrêté préfectoral.

### **Article 3 :**

Un avis informant le public du report de cette consultation sera :

- affiché dans la mairie de DIORS, commune d'implantation, et dans les mairies de DEOLS, MONTIERCHAUME et ETRECHET, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ;
- publié sur le site internet de la préfecture « Les services de l'État dans l'Indre » à l'adresse suivante :

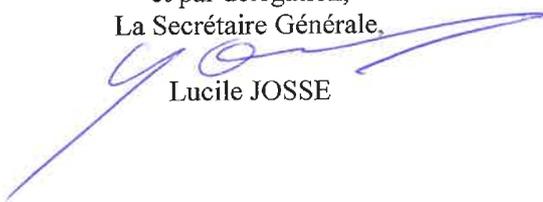
<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-enregistrement-ICPE>

- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 susvisé ;
- inséré par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux du département.

### **Article 4 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, les Maires des communes de DIORS, DEOLS, MONTIERCHAUME et ETRECHET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Lucile JOSSE